

1. Ouverture de la séance

Le quorum dans les différents collèges est atteint.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2019

Aucune observation n'a été formulée.

Un avis favorable à l'unanimité a été émis dans chaque collège.

3. Affaires Soumises: Avis sur des points inscrits par l'administration

➤ **Avis sur le Guide des valeurs du SDIS du Var**

Les valeurs constituent des références en matière d'état d'esprit et de comportement au sein du corps départemental en particulier, et du SDIS en général. Elles représentent un socle intangible. Elles doivent être respectées par toutes et tous, quel que soit le rang hiérarchique, en tout temps et tout lieu.

Pour chacune des 8 valeurs principales (choisies par les personnels), le groupe de travail a rédigé une définition et un slogan pour l'illustrer : Respect, esprit d'équipe, courage, dévouement, humilité, altruisme, service public, engagement.

Nous félicitons le service communication pour le travail effectué. C'est un guide que nous attendions depuis longtemps, notamment depuis l'analyse des RPS. Néanmoins un respect par tous les agents du SDIS doit être unanime.

Un avis favorable à l'unanimité a été émis dans chaque collège.

➤ **Avis sur le tableau des emplois et des effectifs**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var doit disposer, conformément à la réglementation, d'un tableau des effectifs qui fixe :

- le nombre de fonctionnaires de la collectivité par cadre d'emplois et grades ;
- le nombre de postes autorisés ;
- le nombre de postes pourvus ;
- le nombre de postes vacants.

Un rééquilibrage des postes dans plusieurs catégories a été proposé. Rappelons que ce tableau peut être révisé régulièrement.

Un avis favorable à l'unanimité a été émis dans chaque collège.

➤ **Avis sur le guide d'utilisation des réseaux sociaux**

Présentation du guide d'utilisation des réseaux sociaux par le Commandant DOSSETI. Afin d'éviter un débordement accru de publications mettant en danger l'intégrité du SDIS.

Un avis favorable à l'unanimité a été émis dans chaque collège.

➤ **Avis d'intégration du Compte Personnel de Formation (CPF) dans le référentiel « organisation des services »**

Le Compte Personnel de Formation (CPF) a pour objectif de permettre au fonctionnaire, ou à l'agent contractuel, d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Le compte est accessible sur www.moncompteformation.gouv.fr, l'agent sur une première connexion sera guidé pour activer son compte.

Nous avons sollicité la présence des représentants du personnel dans la commission d'évaluation, dans un but d'assurer le droit à participation et la défense relative aux dossiers des agents. L'Administration n'y est pas favorable, estimant qu'il s'agit d'une commission interne. Comme les CISA et les commissions de recrutement, nous trouvons dommage de ne pas inclure les organisations syndicales.

De plus, nous avons demandé de revoir à la hausse les montants des coûts pédagogiques, ainsi que la prise en charge par le SDIS en partie ou en totalité des frais de déplacement et d'hébergement. Une réflexion peut être menée sur les frais .

Un avis favorable à l'unanimité a été émis dans chaque collège.

➤ **Avis sur le projet de délibération relative au régime indemnitaire lié au COVID 19**

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités sont invitées, le cas échéant, à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus. Ainsi une délibération ultérieure en ce sens pourra, à **titre exceptionnel**, revêtir un caractère rétroactif à compter du **1er février 2020**. »

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE DECIDER**, à titre exceptionnel, de maintenir le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques, placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus.
- **DE DECIDER** que cette mesure exceptionnelle prendra effet à compter du 1er février 2020.

Un avis favorable à l'unanimité a été émis dans chaque collège.

➤ **Présentation de l'avancée des travaux sur le plan de formation 2020**

Constitution d'un groupe de travail avec un projet de formation pluriannuel.

Une consultation et un travail seront effectués avec les représentants du personnel. Une présentation aux instances devrait être programmé. Il est composé de 3 livrets:

- LIVRET 1 - Règlement Départemental de Formation
- LIVRET 2 - Planification Catégorie de Planification
- LIVRET 3 - Annexes

Nous remercions l'Administration pour la réalisation de ce Plan de Formation attendu depuis plus de dix ans par notre organisation syndicale.

➤ **Présentation du dispositif « Assistant Social »**

A compter du 1er juin 2020, un service d'assistance social sera disponible pour tous les agents du SDIS. Les bénéficiaires seront : Agents du SDIS 83 + conjoints + enfants à charge + ascendants dépendants.

- Sapeur-pompier Professionnel (SPP)
- Personnel Administratif et Technique (PAT)
- Contractuel
- Sapeur-pompier Volontaire (SPV)

Si un SPV est déjà pris en compte par l'UPV par le biais de son employeur privé, alors ce dossier ne sera pas décompté au SDIS mais à l'employeur du SPV. L'union Patronale du Var (UPV) a été choisie pour son maillage dans le département. L'UPV dispose de 14 assistantes sociales avec véhicules, téléphones, ordinateurs et bureaux.

Il s'agit d'un dispositif important mis à la disposition du personnel. Nous remercions l'administration pour la mise en place de ce dispositif, proposé depuis longtemps par la CFDT.

➤ **Présentation du dispositif « Signalement »**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique précise dans son article 80 :

« Les administrations, collectivités et établissements publics mettent en place, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. »

Les prérogatives du receveur du signalement sont de :

- proposer de mesures conservatoires et de s'assurer de leur mise en œuvre ;
- prévenir l'échelon Direction ;
- informer le chef de service / de CIS / de groupement ;
- mettre en relation avec les psychologues ou médecins ;
- assurer la traçabilité des actions.
- décider de la saisine de la commission de signalement.

Les cultures doivent évoluer, les comportements changer. Ce dispositif devra nécessairement être accompagné d'une campagne de sensibilisation.

Nous avons abordé le dossier du télétravail. Une étude va être réalisée par l'Administration avec les représentants du personnel. Certaines règles sont à définir. Il faudra s'assurer des postes éligibles au télétravail afin de pouvoir les pérenniser. Néanmoins, nous sommes confiants au regard du nombre de postes qui l'ont été depuis le 17 mars 2020. Nous portons ce dossier depuis 2016 et nous espérons vivement que la crise sanitaire n'est pas juste une parenthèse.

Nous avons demandé, comme depuis de nombreuses années que la compensation de l'IAT/IFTS soit supprimée et notamment que la part formation soit retirée. Une réflexion sera menée par l'administration sur ce point ainsi que sur la part assiduité, qui fait double emploi avec le jour de carence. Là aussi, nous gardons espoir que la patience paie rapidement.

La Section Interco-CFDT des SPP et PATS du SDIS du Var à votre écoute